



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Marché de la restauration municipale

DEL-2015-019

Numéro de la délibération : 2015/019

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétences, autres domaines de compétences des communes

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 23/02/2015

Date de convocation du conseil : 17/02/2015

Date d'affichage de la convocation : 17/02/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eric SEGUET.

Était représenté : M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN

Était absent : M. Eddy RENAULT

Marché de la restauration municipale

Rapport de Soizic PERRAULT

Le marché de fournitures alimentaires et d'assistance technique pour la fabrication de repas pour la Ville et le CCAS de Pontivy a été signé le 2 juin 2009 avec la société ANSAMBLE pour une durée de 6 ans, avec effet au 3 juillet 2009. Le contrat arrive donc à expiration le 3 juillet 2015.

Dans ce cadre, et avant de prendre toute décision, la Ville a décidé de procéder à une étude approfondie du dossier, afin d'adopter le mode de gestion le plus judicieux et le mieux adapté à ses besoins.

Pour ce faire, elle a fait appel au cabinet d'étude RSD, conseiller en restauration, avec pour mission principale :

- d' établir le diagnostic de l'existant et du potentiel
- de procéder à l'analyse multicritères (technique, juridique, financière, sociale, environnementale, éducative.) qualitative et quantitative des modes de gestion suivants :

- * Régie
- * Marché public
- * Délégation de service public
- * Solution de mutualisation

et pour mission complémentaire :

- * l'accompagnement dans la mise en œuvre de la solution choisie

Début décembre 2014, le cabinet RSD nous a fait parvenir son diagnostic et ses préconisations.

Le 27 janvier 2015, la commission Education, après avoir pris connaissance de ce rapport, a proposé de reconduire le système actuel mais en contrat court à savoir 1 an renouvelable 3 fois avec un cahier des charges amélioré.

Le 4 février 2015, le groupe de travail de la restauration municipale, composé des membres de la commission Education, d'élus et de personnel administratif de la Ville et du CCAS, s'est réuni pour l'élaboration du cahier des charges.

La commission Education propose dans ce cadre de reconduction du système actuel de constituer un groupement de commandes avec le CCAS, au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de mieux coordonner les actions respectives de chacun, d'optimiser les résultats économiques, de faciliter la préparation et la passation du marché ainsi que sa gestion ultérieure.

Compte-tenu des délais impartis, la commission souhaite également procéder à la passation d'un avenant avec l'entreprise attributaire du marché pour prolonger celui-ci jusqu'au 30 août 2015.

Nous vous proposons :

- d'approuver cette orientation de reconduction d'un marché de fournitures alimentaires et d'assistance technique pour la fabrication de repas pour la Ville et le CCAS de Pontivy
- d'approuver la convention ci-jointe constitutive d'un groupement de commandes avec le CCAS et d'autoriser Madame la Maire à la signer
- d'approuver l'avenant ci joint avec la société Ansamble reconduisant le marché en cours jusqu'au 30 août 2015 et d'autoriser Madame la Maire à le signer

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 7 voix contre

Ont voté pour : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE

Ont voté contre : Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laurence LORANS, M. Eric SEGUET.

Fait à Pontivy, le 24 février 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



MARCHE DE SERVICES

AVENANT N° 1

Objet :

**Fournitures alimentaires et assistance technique pour la
fabrication de repas pour la Ville et le CCAS**

Maîtrise d'œuvre
Ville de Pontivy
8, rue François Mitterrand
56306 PONTIVY CEDEX

Maîtrise d'ouvrage
Ville de Pontivy
8, rue François Mitterrand
56306 PONTIVY CEDEX

Maître d'ouvrage :

Ville de Pontivy
8, rue François Mitterrand
56306 PONTIVY CEDEX

Objet du marché :

Marché passé par appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40.V, 57 à 59, du code des marchés publics, pour des fournitures alimentaires et assistance technique pour la fabrication de repas pour la Ville et le CCAS.

Titulaire du marché :

Le marché initial a été passé avec la SA ANSAMBLE

Date de notification du marché :

Le 11 juin 2009

Objet des modifications :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 58 jours, soit du 4 juillet 2015 au 30 août 2015, date de fin des vacances scolaires d'été.

Justification de l'objet des modifications

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de 58 jours, soit du 4 juillet 2015 au 30 août 2015, date de fin des vacances scolaires d'été et d'augmenter le montant du marché.

Cet avenant doit permettre de donner le temps nécessaire à la préparation du nouveau marché qui doit intégrer de nouvelles spécificités, l'utilisation de produits frais, locaux et de nouveaux objectifs en faveur du développement durable, et de la qualité des repas.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'OBJET DU MARCHE

Sans objet

ARTICLE 3 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est augmenté de 58 jours.

ARTICLE 4 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

Le

La personne responsable du marché

La Maire

Christine LE STRAT

Le titulaire du marché

<p style="text-align:center">CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE</p>
--

Entre la Ville de PONTIVY, ci après dénommée la Ville, représentée par Christine LE STRAT, Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015,
D'une part,

Et le Centre communal d'action sociale de PONTIVY, ci après dénommé le CCAS, représenté par Stéphanie GUEGAN, vice-présidente, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 26 février 2015,
D'autre part,

Il a été convenu comme suit :

La Ville et le CCAS recourent à des prestations de restauration collective. A ce titre, la constitution d'un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics permettrait de mieux coordonner leurs actions respectives, d'optimiser les résultats économiques, de faciliter la préparation et la passation du marché ainsi que sa gestion ultérieure

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de et le CCAS en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective.

Article 2 : Objet du marché

Le marché est destiné à couvrir les besoins suivants :

- Pour la Ville : la fourniture alimentaire et l'assistance technique à la fabrication de repas pour les écoles maternelles et primaires, le restaurant du personnel et les centres de loisirs sans hébergement.
- Pour le CCAS : la fourniture alimentaire et l'assistance technique à la fabrication de repas pour l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le portage à domicile.

Article 3 : Durée du groupement

Le groupement est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

- La Ville est désignée comme coordonnateur et à ce titre chargée de l'ensemble des opérations relatives à la préparation et à la passation du marché.
- Elle sera également chargée de veiller à sa bonne exécution.

Article 5 : Procédure de consultation

- La consultation revêt la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles 8-I-4°, 10, 30 et 77 du code des marchés publics.
- La commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville.

Article 6 : Litiges

- La Ville et le CCAS s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend lié à l'application de la présente convention. A défaut, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de RENNES.
- Le CCAS donne mandat à la Ville pour le représenter vis-à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige lié au marché.

Article 7 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Fait à PONTIVY le

Pour la Ville DE PONTIVY

La Maire

Christine LE STRAT

Pour le CCAS de PONTIVY

La Vice-Présidente

Stéphanie GUEGAN